

ARTICLE 17 - AFFECTATION DES RESULTATS ET REPARTITION DES BENEFCES. (3° alinéa)

" Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et de la dotation à la réserve légale et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts ou non.

Enregistrement

M. Stéphane PELAT, l'un des gérants, déclare que la société " EURAUDIT " est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

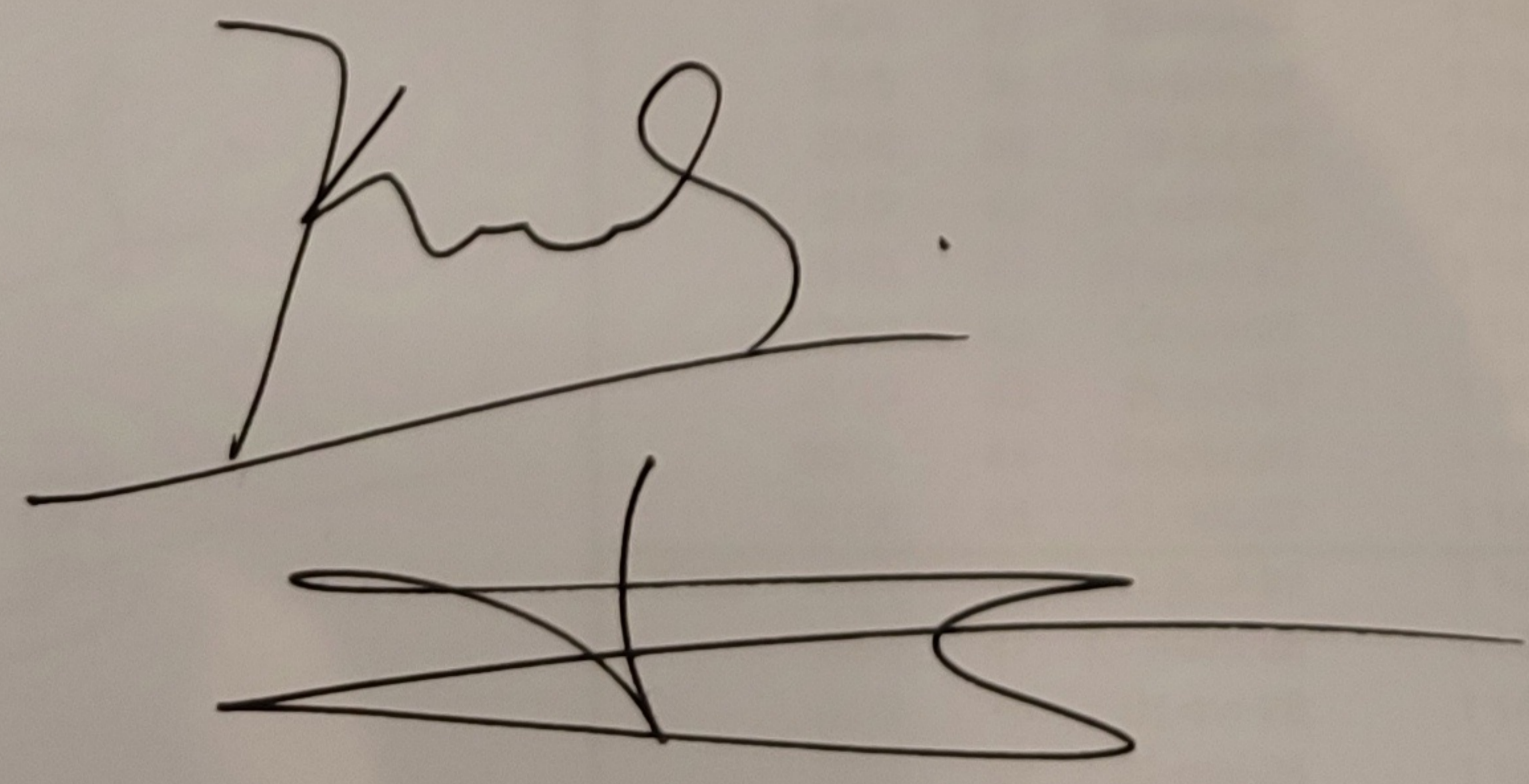
En outre, la possession des parts cédées ne confère, ni en droit ni en fait, la jouissance de droits immobiliers

Publicité

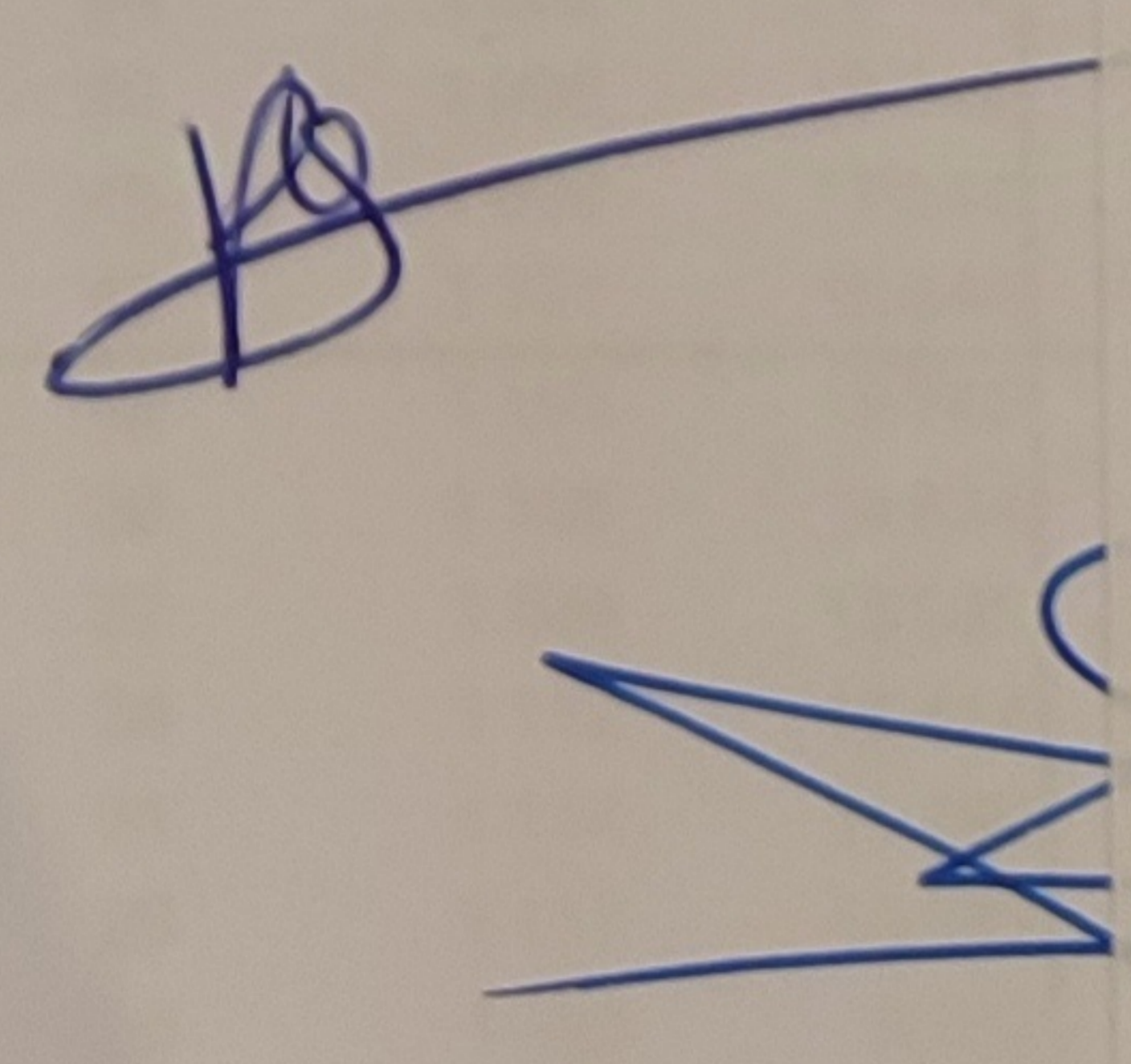
La présente cession sera rendue opposable à la société dans les conditions prévues par la loi par dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt. Elle sera opposable aux tiers après accomplissement de ces formalités et, en outre, dépôt de deux originaux en annexe au registre du commerce.

Frais

Tous les frais et droits des présentes seront supportés par la cédante qui s'y oblige.



Fait à TOULOUSE, le 9 avril 2024
En quatre originaux,



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
TOULOUSE
Le 12/04/2024 Dossier 2024 00014557, référence 3104P61 2024 A 02116
Enregistrement : 1809 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Mille huit cent neuf Euros
Montant reçu : Mille huit cent neuf Euros